

N°2024/186

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des affaires financières/Informatique  
Objet : Contrat d'hébergement « Solution Orphée » (Mode SaaS) avec la société C3RB  
Informatique

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus du budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les services de la ville de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour l'hébergement des logiciels tels qu'ils sont déterminés dans la proposition commerciale ;

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tel que proposés par la société C3RB Informatique sise 163 Rue de l'Aubrac – PA de Lioujas 12740 LA LOUBIERE au et ce pour un montant total annuel de 734,62 euros T.T.C. ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la période initiale ferme de 1 an. A son échéance, le service est ensuite reconduit automatiquement par tacite reconduction, par période successive d'un an (année civile).

**ARTICLE 1 : DECIDE** de confier à la société C3RB Informatique l'hébergement des logiciels « Solution Orphée » et ce, pour un montant total annuel de 734,62 euros T.T.C.

**ARTICLE 2 : DIT** le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025 pour la période initiale ferme.



**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 23 octobre 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

